

# Règlement

## Concours photo amateur

### « Notre commune entre mer et montagne ».

#### Article 1

La commune de Prunelli di Fium'Orbu organise un concours gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs résidant sur notre bassin de vie, selon 2 catégories : adulte et junior.

#### Article 2

Le thème choisi est « Notre commune entre mer et montagne ». Pour cela les photos devront obligatoirement avoir été prises sur la commune et seront identifiables par le paysage, le patrimoine, les activités pratiquées ...

#### Article 3

Le nombre d'épreuves est limité à 3 par auteur. Le bulletin d'inscription est à compléter en mairie ou sur le site internet de la commune rubrique « à la une » du 15 mars au 15 avril 2019. Seules les photos des personnes inscrites seront prises en compte.

#### Article 4

Les participants devront transmettre la ou les photos directement en mairie sur support numérique au format JPEG et PDF et également fournir les photos développées et encadrées au format unique 20x30.

La photographie peut être en couleur, en noir et blanc, sépia ou monochrome. Toutes les photos envoyées seront soumises à modération par les organisateurs.

#### Article 5

Date limite de réception des épreuves : le vendredi 15 avril 2019 à 17h. Le jury se réunira pour sélectionner les photos qui seront exposées en mairie du 23 avril au 10 mai 2019. Durant cette exposition le public pourra élire sa photo pour chaque catégorie. Remise des prix le samedi 18 mai 2019.

#### Article 6

Le prix du public sera attribué à la photo qui aura obtenu le plus de voix pour chaque catégorie. Une urne et des bulletins seront à la disposition du public durant toute l'exposition du 23 avril au 10 mai 2019. A l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

- ✓ un prix du jury catégorie adulte
- ✓ un prix du public catégorie adulte
- ✓ un prix du jury catégorie junior
- ✓ un prix du public catégorie junior
- ✓

Un lot sera attribué à chaque gagnant.

**Article 7**

Composition du jury :  
3 membres de la municipalité et / ou administrés  
2 artistes ou photographes professionnels locaux

**Article 8**

Les organisateurs conserveront, à des fins d'exposition, de communication et de diffusion les photos primées lors du concours. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies et qu'ils autorisent, gratuitement, la représentation et la reproduction de leur œuvre dans le cadre de ce concours et des opérations qui lui sont liées (communiqué de presse, web, réseau social, brochure ...). En participant au présent concours, le candidat accepte de céder la propriété de la ou des photographies à la commune de Prunelli di Fium'Orbu qui sera libre d'utiliser les clichés sur différents outils de communication et de promotion. En aucun cas, le candidat ne pourra par la suite revendiquer des droits d'auteurs ou demander une compensation financière pour la diffusion de sa photographie. Les participants devront tenir compte des questions relatives au respect du droit à l'image et s'assurer de l'autorisation écrite des personnes photographiées concernant la prise de vue et la diffusion de leur image, si le ou les sujets photographiés sont reconnaissables. Si le sujet est mineur, une autorisation parentale écrite est également obligatoire. Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire dans la mesure où la publication des photographies ne porte pas atteinte à leur vie privée et qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photographie.

Il est possible de photographier des biens appartenant à autrui (maison, terrain ...) tant que l'exploitation de l'image ne nuit pas au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire. Dans les cas contraires, l'autorisation écrite des biens photographiés est obligatoire.

**Article 9**

Pour des raisons de force majeure, le concours pourra être soit modifié, soit reporté voire même annulé.

**Article 10**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Signature du photographe

Ou pour les mineurs,  
Signature des parents